

BON DE GARANTIE 20 ANS FABRICANT MEUBLE

GÉNÉRALITÉS

Nos meubles de cuisines sont garantis contre toute dégradation résultant d'un vice de fabrication pendant une durée contractuelle de 20 ans, à l'exception des façades (10 ans), des plans de travail (5 ans) et des accessoires dont les poignées, les aménagements intérieurs et les systèmes électriques (2 ans).

Les charnières et les coulisses sont également garanties 20 ans en condition normale de fonctionnement (hors systèmes lift, accordéon et relevable garantis 10 ans).

Cette garantie prend effet à la date indiquée dans le présent document.

CE QUE COUVRE LA GARANTIE

Nous nous engageons à remédier à tout défaut qui pourrait apparaître sur le produit en usage normal tel que défini dans la notice d'utilisation et d'entretien.

Les caractéristiques garanties sont les suivantes :

- la sécurité en usage
- la solidité
- la durabilité
- le maintien de la qualité d'usage

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Les échanges effectués dans le cadre de la garantie ne bénéficient pas d'une nouvelle période de garantie de 20 ans.

Cette garantie comprend le remplacement gratuit ou la remise en état des éléments fabriqués et livrés.

Le démontage et remontage ne sont pas pris en charge lorsque la pose initiale a été effectuée par le consommateur.

Les produits de négoce faisant partie ou incorporés à la gamme des produits du vendeur bénéficient de la garantie de leur fabricant (exemples : hotte, sanitaire, ...) jointe au produit.

Dans le cas où le réassort serait impossible (par exemple si le composant n'est plus référencé), un composant ou un revêtement similaire serait proposé.

CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Défauts ou détériorations provoqués par :
 - un usage différent de celui pour lequel le produit a été conçu
 - le non respect des conditions de montage, lorsque celui-ci a été effectué par le consommateur
 - le non respect des conditions d'utilisation et d'entretien
 - défauts ou détériorations provoqués lors du stockage, de la livraison, de l'installation et du montage par le consommateur
- Produits entreposés dans des conditions inadaptées, notamment variation importante en température et humidité

- Défauts d'aspects visibles non déclarés lors de la livraison du produit
- Modifications d'aspects consécutives à l'usage, en particulier pour les éléments soumis à l'usure (ex : rayures et perte de brillance pour les façades et plan de travail brillants ou foncés, variations de couleur dues au temps ou à la lumière, aux vapeurs et autres caractéristiques de la cuisine ...)
- Singularités et évolution dans le temps dues à la nature du matériau (exemple : couleur, travail et aspect du bois)
- Dommages provoqués par des parasites provenant des locaux du distributeur, de ses mandataires ou du consommateur
- Équipements électroménagers
- Défauts consécutifs à une tentative de remise en état par le consommateur
- Défauts consécutifs à un mauvais fonctionnement ou à une mauvaise utilisation du four et du lave-vaisselle (en terme de chaleur et d'humidité).
- Un voile des portes inférieur à 2mm/m, un voile des structures inférieur à 5mm/m.

Cas particulier des surfaces en bois

Le bois en tant que matière vivante, présente toujours des différences de structure et de couleur. Ces marques évidentes d'authenticité ne peuvent être égalisées par des teintures, mais elles confèrent à chaque cuisine en bois son propre caractère et accentuent la beauté naturelle du matériau employé.

Il faut tolérer de légères différences d'aspect pour des compléments de commande ou de remplacement. Il faut également tolérer de légères variations dimensionnelles dans le temps. Celles-ci n'altèrent en rien la qualité du produit, pas plus d'ailleurs qu'un léger changement de teinte qui peut se produire après quelques années par suite d'exposition à la lumière du soleil ou de la lune. Ces différences ne constituent pas un défaut de qualité.

Cas particulier des façades laquées

Il faut tolérer un très léger changement de teinte qui peut se produire après quelques années par suite d'exposition à la lumière du soleil ou de la lune. Celle-ci n'altère en rien la qualité du produit.

Il est à noter que la couleur indiquée dans nos outils de vente peut s'écarter légèrement de la teinte originale des produits.

Cas particulier des façades acryliques

Les façades acryliques doivent être polishes avant utilisation et dès le défilage.

La garantie ne couvrira pas les façades non polishes.

La garantie ne couvre pas les dégradations résultant de l'utilisation de produits de nettoyage à base d'alcool sur les façades acryliques.

FURNITURE MANUFACTURER'S 20-YEAR GUARANTEE

GENERAL

Our kitchen furniture is covered by a 20-year guarantee contract against any damage due to manufacturing defects, with the exception of fronts (10 years), work surfaces (5 years) and accessories such as knobs and handles, internal fittings and electrical systems (2 years).

Hinges and sliding components are also covered by a 20-year guarantee provided they are subject to normal conditions of use (except for lift-up, bi-fold and stay door systems, which are covered by a 10-year guarantee).

Said guarantee comes into effect on the date indicated on the present document.

THE GUARANTEE INCLUDES

We promise to find a solution to any defects affecting products subject to normal use, as defined within the instructions for use and maintenance.

Characteristics covered by the guarantee:

- safe use
- solidity
- durability
- sustained quality of use

TERMS OF APPLICATION OF SAID GUARANTEE

Any exchanges made within the scope of the guarantee shall not give rise to a new 20-year guarantee.

Said guarantee includes the free replacement or restoration of manufactured and delivered elements.

Dismantling and reassembling are not taken into account whenever initial assembly was carried out by the consumer.

Products sold as part of -or included in- the vendor's range of products (examples: hoods, plumbing...) are covered by the guarantees of their own manufacturers supplied with the product. Whenever a match cannot be found (when a component is no longer supplied for instance), a similar component or covering will be suggested.

THE GUARANTEE EXCLUDES

The guarantee does not cover the following:

- Defects or deteriorations caused by:
 - failure to use the product for the purpose for which it was designed
 - failure to observe assembly instructions, when assembled by the consumer
 - failure to observe normal conditions of use and maintenance
 - defects or deteriorations caused by the consumer's own conditions of storage, delivery, installation and assembly

- Products stored in unsuitable conditions, with strong variations in temperature and humidity in particular.
- Visible defects not reported upon receipt of the product
- Alterations in visual characteristics due to wear and tear of elements subject to repeated use in particular (e.g. scratches and dulling of fronts or shiny or dark work surfaces, variations in colour owing to weather, light, steam and other conditions inherent to kitchen environments...)
- Peculiarities and alterations throughout time due to the nature of the material (example: colour, warping and aspect of wood)
- Damage caused by parasites within the premises of the distributor, agent or consumer.
- Household appliances
- Defects due to the consumer's attempts at restoration
- Defects due to malfunction or unsuitable use of the oven or dishwasher (in terms of heat and humidity).
- Warped doors when less than 2mm/m, warped structures when less than 5mm/m.

The particular case of wooden surfaces:

Wood is a living product, the structures and colours of which differ. These obvious marks of authenticity mean they are difficult to match in terms of shade, but they also give all wooden kitchen fittings their very own characteristics and enhance the natural beauty of the material used.

For this reason slight visual variations are to be expected when ordering additional fixtures or replacements. Slight variations in size are also to be expected with time. These do not affect the quality of products, no more than a slight variation in shade which may occur after several years of exposure to sunlight or moonlight. Such differences are not quality defects.

The particular case of lacquered surfaces:

A slight variation in shade is to be expected after several years of exposure to sunlight or moonlight. This does not affect product quality.

Colours in our sales material may differ slightly from the original shades of products.

The particular case of acrylic surfaces:

Acrylic surfaces must be polished prior to use and as soon as protective films have been removed.

The guarantee shall not cover unpolished surfaces.

The guarantee does not cover damage caused by the use of alcohol-based cleaning products on acrylic surfaces.